

**ARRÊTÉ**

**de délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :  
Monsieur Paul OLIVIERI, Adjoint aux finances, au budget et à la commande publique**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 67/2026 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Paul OLIVIERI, en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT QUE**, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul OLIVIERI.

**ARRÊTE**

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul OLIVIERI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et au développement économique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

A ce titre, il sera notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi du budget communal,
- du suivi des investissements et des projets de la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Paul OLIVIERI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales, à savoir :

- Bons de commandes et devis
- Contrats de maintenance et de prestations de services
- Dossiers de demandes de subvention

Ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Paul OLIVIERI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le

